

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÉTÊ DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire le dimanche 28 septembre 2025 de 6 heures à 22 heures au Kiosque

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur Michaël DELHAYE, président du Comité des fêtes de Molinghem, domicilié à ISBERGUES, 18 rue le Chatelier, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 1^{er} et 3ème groupes.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Michaël DELHAYE, président du Comité des fêtes de Molinghem est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion de la fête du Kiosque, le dimanche 28 septembre 2025 de 6 heures à 22 heures, au Kiosque.

<u>Article 2</u>: A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le

1 3 ADUT 2025

Publié le 2 8 AQUT 2025

Le Maire,

David THELLIER